
RÈGLEMENT 705-10

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705 AFIN
D'AJOUTER DES DISPOSITIONS POUR L'OBTENTION DE PERMIS
CONCERNANT LE DÉPÔT DANS LA RUE DE LA NEIGE PROVENANT D'UN
TERRAIN PRIVÉ**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement sur les permis et certificats 705 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la *Loi sur les cités et villes* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification réglementaire numéro 2023-0076 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'ajouter dispositions pour les demandes de permis pour le dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé ;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, un avis de motion du Règlement 705-10 a été dûment donné et le projet de règlement adopté;

ATTENDU QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 9 novembre 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance du 14 novembre 2023, le Règlement 705-10 a été adopté;

LE CONSEIL DÉCRÈTE ET ORDONNE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AJOUT D'UNE SECTION 5 AU CHAPITRE 3 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705

Une section 5 au chapitre 3 « Documents et plans exigés lors d'une demande de permis ou de certificat » du Règlement sur les permis et certificats est ajouté par le contenu suivant :

«

Section 5 Documents et renseignements exigés pour un permis de dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé

3.32 INFORMATIONS GÉNÉRALES DEMANDÉES

Pour toute demande de permis, un formulaire de demande de permis de dépôt dans la rue de la neige provenant d'un terrain privé fourni par la Ville doit être rempli et doit comprendre pour être valide, les renseignements et documents suivants :

- a) Les renseignements généraux comprenant :
- i. les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du demandeur ;
 - ii. le demandeur est propriétaire, locataire ou occupant ;
 - iii. la surface est déneigée par le résident ou par un entrepreneur privé (le cas échéant, le nom de l'entrepreneur en déneigement et numéro de téléphone) ;
 - iv. l'adresse où se situe la surface à déneiger ;
 - v. les superficies à déneiger (longueur x largeur) ;
 - vi. une copie du certificat de localisation ou un croquis avec l'identification des superficies à déneiger. »

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.4 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705

L'article 6.4 du Règlement sur les permis et certificats est modifié par l'ajout d'une ligne dans le tableau suivant :

«

Types	Durée de l'autorisation	Particularité (s)
Dépôt dans la rue de la neige	1 ^{er} novembre au 30 avril de l'année suivante	L'autorisation doit être demandée annuellement.

»

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 6.2 DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 705

L'article 6.2 de la section 1 « Tarification » du chapitre 6 « Tarification et durée des permis et certificats » est modifié par l'ajout d'une ligne dans le tableau suivant, pour l'usage « résidentiel » :

«

Résidentiel	
Dépôt dans la rue de la neige	4,50\$ pour chaque m ² de surface à déneiger

»

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Alain Dubuc, maire

Sandra Boulanger, greffière par intérim

Avis de motion et projet de règlement :	10 octobre 2023 – 2023-10-494
Adoption du projet de règlement :	10 octobre 2023 – 2023-10-495
Assemblée de consultation publique :	9 novembre 2023
Adoption du règlement final :	14 novembre 2023 - 2023-11-563
Certificat de conformité de la MRC :	23 novembre 2023
Entrée en vigueur :	23 novembre 2023